

ble ami. J'ignore si le ministre du Revenu de l'intérieur a reçu des lettres concernant cette question; pour ma part j'en ai reçu un certain nombre et mes correspondants s'opposent fortement à l'adoption de ce bill. Voici quelle est leur principale objection: Le sucre d'érable et le sirop d'érable sont essentiellement des produits canadiens et ceux qui les fabriquent désirent qu'ils soient connus comme tels, sur le marché. Depuis un certain nombre d'années, ils ont à se plaindre des falsificateurs.

Comme je le disais il y a un instant, la falsification des denrées alimentaires est un des fléaux de notre temps; elle s'étend non seulement au sirop et au sucre d'érable mais à presque tous les produits. Le but de la loi et l'intention du Gouvernement devraient être de prévenir la falsification et d'empêcher qu'on livre aux consommateurs une denrée qui n'est pas exactement ce qu'elle devrait être.

Il y a des gens qui fabriquent des composés de sucre et de sirop d'érable, mais c'est une industrie que ne doit pas être encouragée, dans l'intérêt de la santé publique. Ce produit est malsain et cause du tort aux fabricants de vrai sirop d'érable.

Cette question a été souvent discutée, ici et ailleurs. Une députation de fabricants de sucre d'érable s'est présentée devant le comité de l'Agriculture, l'an dernier, et comme conséquence des représentations faites par les délégués, le Gouvernement a fait voter la loi actuelle. Aujourd'hui, on voudrait rendre les dispositions de cette loi sans effet. C'est pour cette raison que les fabricants de sucre et de sirop d'érable sont opposés à l'adoption du bill et c'est une objection qui mérite d'être prise en considération. Après avoir mûrement étudié toute la question, ils sont d'avis qu'aucune adultération ne devrait être permise.

L'hon. M. MARCIL: Je fais une consommation habituelle de sucre et de sirop d'érable et je n'hésite pas à dire qu'il est extrêmement difficile de se procurer l'article véritable. Si l'on entre dans une bonne épicerie de Montréal, ou d'une autre grande ville, il faut se fier à la parole du commis qui affirme que le sucre d'érable, ou le sirop d'érable, est pur. Ce n'est que depuis dix ou quinze ans que les bosquets d'érables sont devenus rares dans la province de Québec. Connaissant moins bien la province d'Ontario, je m'abstiendrai d'en parler. Lorsque les bosquets d'érables commencèrent à disparaître, on sentit le besoin

[Le très hon. sir Wilfrid Laurier.]

d'articles qui remplaceraient le sirop et le sucre d'érable, et l'on trouva un moyen d'obtenir une contrefaçon artistique sur lesquelles le mot "mélange" se trouva caché quelque part, tandis que le mot "érable" fut bien visible. Il est extrêmement difficile de nos jours de se procurer le véritable article.

Le ministre de la Justice, qui est originaire de la province de Québec, sait en quelle estime on tient cette industrie. C'est une industrie essentiellement nationale, et c'est la seule. Par conséquent, il faut la protéger de toutes les manières. On ne devrait pas tolérer les falsifications.

M. MORRIS: C'est une question qui m'intéresse beaucoup. Je crois que les prescriptions législatives de l'an dernier étaient très acceptables aux yeux des fabricants de sucre de la circonscription que je représente. Je ne pense pas qu'ils s'opposent à ce qu'une compagnie fabrique les sirops qu'il lui plaît de fabriquer; mais représentant un district que la fabrication du sucre d'érable intéresse beaucoup, je m'oppose fortement à ce qu'une compagnie se serve du mot "érable". Le sucre d'érable est l'un des meilleurs et des plus purs produits du pays. Cette industrie est importante, et je suis d'avis que le Gouvernement est tenu de la protéger. L'objet des cultivateurs qui sont venus à Ottawa l'an dernier était uniquement de faire protéger cette industrie. Ils ne voulaient rien emprunter à d'autres industries; ils voulaient seulement protéger un commerce honnête, et je crois qu'il est du devoir du Gouvernement de leur rendre justice.

M. G. BOYER (Vaudreuil) (texte.): Monsieur le président, je félicite bien sincèrement l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur qui apporte aujourd'hui cette législation depuis si longtemps désirée et nécessaire.

Son prédécesseur avait, à la dernière session, apporté également un projet de loi bien méritant lequel, si je comprends bien, sera perfectionné par celui-ci.

Je saisis cette occasion pour remercier également l'honorable ministre et ses officiers qui m'ont facilité des entrevues pour discuter avec eux ce projet de loi.

Ce n'est donc pas, veuillez le croire, monsieur le Président, pour critiquer ce bill que je me lève en ce moment, mais simplement pour demander qu'on y fasse une dernière retouche qui le rendra, d'après les intéressés que je représente, et moi-même également, parfaitement efficace pour le présent.